



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.6/1994/NGO/3
3 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
Trente-huitième session
7-18 mars 1994
Points 5 b) et 6 de l'ordre du jour provisoire*

THÈMES PRIORITAIRES : DÉVELOPPEMENT : LES FEMMES EN MILIEU URBAIN :
FACTEURS LIÉS À LA POPULATION, À LA NUTRITION ET À LA SANTÉ, QUI
ONT UNE INCIDENCE SUR LE RÔLE DES FEMMES DANS LE DÉVELOPPEMENT,
Y COMPRIS LA MIGRATION, LA CONSOMMATION DE DROGUES ET LE SYNDROME
D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES
FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Déclaration présentée par le Conseil international de l'action sociale et la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I); l'American Association of Retired Persons, l'Association internationale des femmes médecins, l'Association internationale des juristes démocrates, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, la Communauté internationale Bahá'í, la Conférence des églises européennes, le Conseil international des femmes juives, la Fédération internationale des assistants sociaux, la Fédération mondiale des femmes méthodistes, l'Internationale socialiste des femmes, le Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, l'Union mondiale internationale, l'Union mondiale des femmes rurales et l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II); et International Inner Wheel et le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* E/CN.6/1994/1.

L'avenir des femmes : la petite fille joue un rôle
déterminant à cet égard

Les organisations non gouvernementales énumérées ci-dessus, dont de nombreuses sont membres du Groupe de travail sur la petite fille, basé à Genève, se déclarent préoccupées par le fait que, malgré les améliorations apportées à la condition de la femme et de la petite fille depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi en 1981, il reste que, dans l'ensemble, les petites filles n'ont toujours pas accès dans des conditions d'égalité aux services d'enseignement, de nutrition et de santé et sont victimes de discrimination en raison d'autres problèmes récemment observés.

Dans de nombreux pays, les petites filles ont un statut inférieur à celui des petits garçons et jouissent de droits, de possibilités et d'avantages moindres qu'eux. Cette inégalité devient de plus en plus difficile à corriger et ses effets continuent de se faire sentir dans la vie adulte, aggravant la position d'infériorité dans laquelle se trouvent les femmes. Avec les techniques modernes, la discrimination à l'égard des femmes commence avant la naissance. Cette discrimination a des répercussions tout au long de la vie et ses effets sont cumulatifs. En effet, une petite fille mal nourrie et sans instruction deviendra probablement une femme mal nourrie et sans instruction, incapable d'apporter la contribution qui devrait être la sienne au développement durable. L'amélioration de la condition de la petite fille est un bon investissement dans l'avenir et joue donc un rôle capital dans les efforts visant à éliminer la pauvreté.

En conséquence, il est essentiel que la condition de la petite fille de même que les causes profondes à l'origine de l'inégalité et de la discrimination dont elle souffre reçoivent un rang de priorité élevé lors de la Quatrième Conférence sur les femmes qui aura lieu à Beijing en 1995 et que la Plate-forme d'action prévoie des stratégies propres à assurer l'exécution des engagements que les États Membres ont pris à l'égard de la petite fille dans la Convention sur les droits de l'enfant de 1989, à l'occasion du Sommet mondial sur les enfants en 1990 et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993.

Les gouvernements devraient être instamment invités à prendre des mesures et adopter des politiques visant à :

a) Éliminer, en coopération avec les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles et à assurer l'égalité d'accès aux services de nutrition, de santé et d'enseignement afin de les préparer à leur vie d'adulte et à la recherche d'un emploi;

b) Fournir une aide aux parents et contribuer à réduire les pressions économiques, sociales et politiques qui conduisent à la prostitution des enfants, à la pornographie, au trafic d'organes et à toutes les autres formes d'exploitation économique et sexuelle dont sont actuellement victimes des millions de petites filles.